

# **DEMANDE DE PROPOSITIONS**

# SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION MÉCANIQUES pour l'Agence spatiale canadienne (ASC) à Saint-Hubert

Date de clôture de la période de soumission : Le 27 mars 2019 à 14h00 heures (HAE)

## Transmettre les soumissions à l'adresse suivante :

Agence spatiale canadienne BUREAU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS Réception/Expédition Du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h 30 (fermé entre midi et 13 h) 6767, route de l'Aéroport Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9 Canada

Attention to: Anaïs Beaudry

## Ou par Postel

Référence: Dossier ASC nº. 9F030 - 20180724

Nota: Veuillez lire attentivement la présente demande pour plus de détails sur les

exigences et les instructions relatives à la présentation des soumissions.



Le 12 mars 2019



## **TABLE DES MATIÈRES**

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Accords commerciaux
- 4. Sommaire
- 5. Avis de communication
- 6. Compte rendu
- 7. Service postel

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Période de validité des soumissions
- 4. Lois applicables
- 5. Clause du bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement
- 6. Dépôt direct

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 1. Généralité
- 2. Prix
- 3. Nom commercial et adresse du soumissionnaire

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Évaluation financière
- 3. Critères obligatoires et côtés
- 4. Méthode de sélection

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

## PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigences de la sécurité

## PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Conditions générales
- 4. Durée du contrat
- 5. Option de prolongation du contrat
- 6. Autorité contractante
- 7. Agent de projet
- 8. Représentant de l'entrepreneur
- 9. Base de Paiement Limitation des dépenses
- 10. Modalités de paiement Paiement mensuel
- 11. Attestation
- 12. Lois applicables
- 13. Remplacement d'individu spécifique
- 14. Ordre de priorité des documents
- 15. Évaluation de rendement du fournisseur
- 16. Clauses du bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement
- 17. Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- 18. Dépôt direct





- 19. Assurance
- 20. Comptes et vérification

## Liste des annexes

Annexe A Description des travaux

Annexe B Bordereau de soumission

Annexe C Évaluation de rendement du fournisseur

Annexe D Critères d'évaluation obligatoires et cotés Annexe E Instructions Postel



## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## 1. Introduction

La demande de soumissions et de contrat compte sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

#### 2. Présentation d'une soumission

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

Instructions générales aux soumissionnaires est intégré par renvoi et reproduit dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat</a>.

#### 3. Accords commerciaux

Cet approvisionnement est assujetti à l'Accord sur le libre-échange canadien (ALEC)

## 4. Sommaire

#### **Description et fonctionnement**

L'objet de la présente demande de propositions (DDP) est de solliciter des soumissions d'organismes canadiens spécialisés dans la prestation de services d'entretien et de réparation mécaniques pour l'Agence spatiale canadienne (ASC) à Saint-Hubert.



Les soumissionnaires intéressés sont priés de transmettre leurs soumissions conformément aux instructions fournies dans le présent document. Une description des travaux à réaliser est donnée à l'**Annexe A**.

#### 5. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre publique une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

## 6. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### 7. Service Postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements. (voir les instructions à l'annexe E)

https://achatsetventes.gc.ca/presenter-les-dossiers-de-votre-soumission-par-voie-electronique-peu-importe-ou-vous-etes-au-canada



## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat</a>. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les clauses 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

## 2. Présentation des soumissions

LA DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS EST INDIQUÉE À LA PAGE 1 DE CE DOCUMENT.

L'ASC a pour politique de retourner, non décachetées, les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture stipulées.

Les soumissionnaires doivent envoyer leur offre à l'adresse suivante :

Par service Connexion postel: <a href="https://www.canadapost.ca/cpc/fr/business/postal-services/digital-mail/epost-connect.page">https://www.canadapost.ca/cpc/fr/business/postal-services/digital-mail/epost-connect.page</a>

Information services Connexion postel: Section 08 (2018-05-22) - Transmission par le service Connexion postel du document 2003 (2018-05-22) – Les Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/23

Ou

Au bureau de réception des soumissions de l'ASC

Agence spatiale canadienne BUREAU DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS Réception/Expédition (8h00 et 16h30) 6767, route de l'Aéroport Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9 Çanada

À l'attention de: Anaïs Beaudry

## **NE PAS COPIER L'AUTORITÉ CONTRACTANTE**

Les soumissions par télécopieur ne sont pas acceptées.

3. Demandes de renseignements – en période de soumission



Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante (<u>anais.beaudry-delisle@canada.ca</u>) au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le gouvernement du Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 4. Lois applicables

Tous les marchés découlant de la présente DDP seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province du Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, utiliser les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant la province ou le territoire canadien précisé et en insérant la province ou le territoire canadien de leur choix. S'il n'y a pas de changement, cela signifie que le soumissionnaire accepte la loi applicable indiquée.

## 5. Clause du bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

# Clause pour les documents de soumission et les lettres de refus à l'intention des soumissionnaires non retenus

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'attribution d'un contrat du gouvernement fédéral dont la valeur est inférieure à ces seuils, veuillez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du site Web, à l'adresse <a href="www.opo-boa.gc.ca">www.opo-boa.gc.ca</a>. Pour de plus amples renseignements, y compris les services offerts, veuillez consulter le <a href="site">site</a> Web du BOA.

#### 6. Dépôt direct

Le gouvernement du Canada prévoit remplacer progressivement l'émission de chèques par l'utilisation du dépôt direct pour tous les paiements émis par le receveur général. L'utilisation du dépôt direct pour les paiements est sécuritaire et fiable, car cette méthode élimine le risque de perte ou de vol associé aux chèques. Pour vous inscrire au dépôt direct avec l'Agence spatiale canadienne veuillez cliquer ici : http://www.asc-csa.gc.ca/fra/formulaires/formulaire-depot-direct-fournisseur.asp



## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 1. Généralités

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (un exemplaire papier et/ou une copie électronique) Section II :Soumission financière (un exemplaire papier et/ou une copie électronique) Section III : Attestations (un exemplaire papier et/ou une copie électronique)

Les soumissionnaires doivent envoyer **l'original** de la soumission (une copie par courrier électronique n'est acceptable que via Postel), avant la date limite spécifiée (date et heure), à l'adresse indiquée à la page 1 de la DDP. Les propositions peuvent être soumises en anglais ou en français.

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion Postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion Postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion Postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

## 2. Prix

La proposition financière doit indiquer la répartition détaillée du prix total proposé. Les modalités de paiement proposées doivent être données **selon les indications à l'annexe B.** 

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

## Veuillez mettre la proposition financière dans un document séparé.

Le prix des soumissions sera évalué en dollars canadiens, la taxe sur les produits et services (TPS) est exclue les droits de douanes et les taxes d'accise sont incluses.

Le gouvernement du Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier bond de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:
- c) inclure les attestations dans une section distincte de la soumission.
- d) les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement
- e) le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

## 3. Nom commercial et adresse du soumissionnaire



## DDP no: **9F030 - 20180724**

1) Nom:	
2) Adresse:	
	Télécopieur:
4) Courriel:	
	es (ex. facturation) :
6) Numéro d'entreprise – Approvisionne	ement (NEA) :
7) Numéro de taxe :	
8) Membres du conseil d'administration	:
	Nom et titre
	Nom et titre



## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

## 1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

## 2. Évaluation financière

Clause du guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix.

## 3. Critères obligatoires et cotés (voir Annexe D)

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires de l'annexe D. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne répondent pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevable. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Tous les documents devront être fournis avec la proposition, à défaut de quoi nous devrons rejeter sa proposition.

# 4. Méthode de sélection - Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (60%)et le prix (40 %)

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
- Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a, b et c seront déclarées non recevables.
- La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 40 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 60 % sera accordée au prix.
- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 40 %.
- 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 60 %.
- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note tech globale	nnique	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89
	Note pour le prix	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
Note com	nbinée	83,84	75,56	80,89
Évaluatio	n globale	1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Pour qu'une offre à commandes leur soit attribuée, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Les soumissionnaires devraient inclure les attestations exigées dans la Section III de leur soumission.

Le gouvernement du Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution de l'offre à commandes) et après l'attribution de l'offre à commandes. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution de l'offre à commandes. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

## 1. Attestations préalables à l'attribution d'un contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai de 24 heures afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

## A. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - RENSEIGNEMENTS CONNEXES

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

## B. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution de l'offre à commandes.

## C. PERSONNE MORALE ET DÉNOMINATION



oumissionnaire atteste par les présentes qu'il est (encerclez votre choix) :
seul propriétaire, un associé, une entité sociale.
sociation ou l'entité sociale a été enregistrée ou formée en vertu des lois
entre de contrôle ou le propriétaire (le nom s'il y a lieu) de l'organisation est établi le pays suivant
accord d'approvisionnement ou marché consécutif à la présente demande pourra exécuté sous la raison sociale intégrale suivante et aux lieux d'affaires suivants :

## D. CODE DE CONDUITE POUR L'APPROVISIONNEMENT

- 1) Le soumissionnaire atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement (<a href="http://www.tpsgc.gc.ca/acquisitions/text/cndt-cndct/tdm-toc-f.html">http://www.tpsgc.gc.ca/acquisitions/text/cndt-cndct/tdm-toc-f.html</a> ) et qu'il accepte de s'y conformer.
- 2) Le soumissionnaire atteste
- a) que lors de la préparation de sa soumission, aucune corruption ou collusion ne s'est produite; et
- b) qu'il n'a commis aucune des infractions visées à l'article 121 (« Fraudes envers le gouvernement » et « l'Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), 124 (« Achat ou vente d'une charge »), 380 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du Code criminel du Canada, ou en vertu de l'alinéa 80(1)d) (« Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport »), au paragraphe 80(2) (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou à l'article 154.01 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») de la Loi sur la gestion des finances publiques.

## E. ATTESTATION – ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :



- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la</u> <u>pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P -36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R -10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

## Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;



- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## F. L'ÉTUDE ET EXPÉRIENCE

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans l'offre à commandes éventuelle.

#### G. ATTESTATION

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète. Le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable si l'attestation n'est pas remplie et fournie tel que demandé.

## SIGNATURE D'ATTESTATION

Nous certifions par les présentes nous conformer aux exigences susmentionnées sur les points suivants :

- A. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ RENSEIGNEMENTS CONNEXES:
- B. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI ATTESTATION DE SOUMISSION;
- C. PERSONNE MORALE ET DÉNOMINATION SOCIALE;
- D. CODE DE CONDUITE POUR L'APPROVISIONNEMENT:
- E. ATTESTATION ANCIEN FONCTIONNAIRE:
- F. ÉTUDE ET EXPÉRIENCE;

Nom et titre de la personne a	utorisée à signer au nom du soumissionnair
Signature	Date



# PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

## Exigences de sécurité

Les travaux à réaliser dans le cadre de la présente DDP sont assortis d'exigence en matière de sécurité. Les employés devront obtenir la cote secrète pour avoir accès à l'édifice.



## PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

#### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

Les travaux devront être exécutés à l'Agence spatiale canadienne (ASC) – 6767 route de l'Aéroport, Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9.

#### 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat.">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat.</a>

#### 3. Conditions générales

2010C (2018-06-21) Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 4. Durée des travaux

La période du contrat dans le cadre de la présente DDP sera d'une année (du \_\_\_\_\_ au 31 mars 2020).

## 5. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du présent contrat pour une période de quatre (4) années, une année à la fois, et ce selon les mêmes modalités. Le Canada pourra exercer cette option en tout temps, en informant par écrit l'entrepreneur de son intention au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat.

L'entrepreneur convient que les taux et les prix applicables durant les quatre (4) années d'options seront conformes aux dispositions du contrat.

#### 6. Autorité contractante

L'autorité contractante pour cette demande de propositions et le contrat est :

Anaïs Beaudry Agence spatiale canadienne 6767, route de l'Aéroport Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9 Canada

Téléphone: (450) 926-4492

Courrier électronique : anais.beaudry-delisle@canada.ca

L'autorité contractante s'occupe des aspects administratifs et contractuels des marchés. Toute modification aux exigences doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. Aucun travail supplémentaire ou en dehors des exigences établies ne peut être accompli sur les instructions d'un employé du gouvernement autre que l'autorité contractante.



## 7. Agent de projet

À insérer lors de l'émission du contrat.

## 8. Représentant de l'entrepreneur

À insérer lors de l'émission du contrat.

## 9. Base de paiement - Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ (<u>À insérer lors de l'émission du contrat</u>), La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### 10. Modalité de paiement - Paiement mensuel

H1008C (2008-05-12) Paiement mensuel s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 11. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le gouvernement du Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le gouvernement du Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 12. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



## 13. Remplacement d'individu spécifique

Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, dans un délai de 48 heures, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :

- a) le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience (son CV);
- la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.

L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

## 14. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention:
- b) les conditions générales 2010C (2018-06-21) Conditions générales services (complexité moyenne);
- c) l'Annexe C, description des travaux;

d) la soumission de l'entrepreneur en c	date du	(inscrire la date de la s	soumission) (si la
soumission a été clarifiée ou modifiée,	insérer au moment	de l'attribution du cont	trat : « clarifiée le
» <b>ou</b> « , modifiée le	» et inscrire la ou le	es dates des clarification	ons ou
modifications).			

## 15. Évaluation de rendement du fournisseur

Les entrepreneurs doivent noter que le Gouvernement du Canada évaluera son rendement pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant plus d'une fois, les privilèges lui permettant de présenter des soumissions dans le cadre de travaux ultérieurs pourraient être suspendus pour une période de 18 mois ou 36 mois.

Le formulaire d'évaluation du rendement de l'entrepreneur est utilisé pour évaluer le rendement.

## 16. Clauses du bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

## Clauses contractuelles - Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication qui découle du contrat par des négociations entre les représentants des parties ayant autorité pour régler un différend. Si les parties ne parviennent



pas à un accord dans les 10 jours ouvrables, chaque partie consent à participer pleinement au processus de règlement des différends dirigé par l'ombudsman de l'approvisionnement, en vertu du paragraphe 22.1(3)(d) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et de l'article 23 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement*, et à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse <u>boa.opo@boa-opo.gc.ca</u>, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse <u>www.opo-boa.gc.ca</u>.

## Clause contractuelle - Administration de contrats

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca pour le dépôt d'une plainte.

## 17. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

## 18. Dépôt direct

Le gouvernement du Canada prévoit remplacer progressivement l'émission de chèques par l'utilisation du dépôt direct pour tous les paiements émis par le receveur général. L'utilisation dudépôt direct pour les paiements est sécuritaire et fiable, car cette méthode élimine le risque de perte ou de vol associé aux chèques. Pour vous inscrire au dépôt direct avec l'Agence spatiale canadienne veuillez cliquer ici : <a href="http://www.asc-csa.gc.ca/fra/formulaires/formulaire-depot-direct-fournisseur.asp">http://www.asc-csa.gc.ca/fra/formulaires/formulaire-depot-direct-fournisseur.asp</a>

## 19. Assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

## 20.Comptes et vérification

L'entrepreneur doit tenir des comptes et des registres appropriés sur les coûts des travaux ainsi que des dépenses et engagements effectués à l'égard de ces travaux, et il doit conserver les factures, les récépissés et les pièces justificatives qui s'y rattachent. Il doit conserver ces registres, y compris les connaissements et les autres preuves de transport ou de livraison, pour toutes les livraisons faites en vertu du contrat.

Si le contrat comprend des paiements pour le temps consacré par l'entrepreneur, ses employés, ses représentants, ses agents ou ses sous-traitants à l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit tenir un registre du temps réel consacré chaque jour par chaque individu à l'exécution de toute



partie des travaux.

L'entrepreneur, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit du Canada pour leur disposition, doit conserver ces comptes, registres, factures, récépissés et pièces justificatives pendant six ans après le dernier paiement effectué en vertu du contrat ou jusqu'au règlement des litiges ou réclamations en cours, selon la plus tardive des deux dates. Durant ce temps, l'entrepreneur doit mettre ces documents à la disposition des représentants du Canada pour vérification, inspection et examen. Les représentants du Canada pourront tirer des copies et prendre des extraits des documents. L'entrepreneur doit mettre à leur disposition les installations nécessaires à l'occasion de telles vérifications et inspections et fournir les renseignements que les représentants du Canada lui demandent à l'occasion en vue d'effectuer une vérification complète du contrat. Le montant réclamé en vertu du contrat, calculé conformément à la base de paiement dans les articles de convention, pourra faire l'objet d'une vérification du gouvernement avant et après le versement du montant. Si une vérification a lieu après le versement, l'entrepreneur convient de rembourser immédiatement tout montant excédentaire sur demande du Canada. Celui-ci peut retenir, déduire et prélever tout crédit dû en vertu du présent article et impayé de tout montant que le Canada doit à l'entrepreneur (y compris en vertu d'autres contrats). Si, à quelque moment que ce soit, le Canada n'exerce pas ce droit, il ne le perd pas.



# **ANNEXE A**

# **DESCRIPTION DES TRAVAUX**



## 1.0 GÉNÉRALITÉS

L'Agence spatiale canadienne (ASC) est à la recherche d'un entrepreneur spécialisé dans le domaine de l'entretien mécanique d'immeuble.

Le Centre spatial John H. Chapman est un immeuble de 30 000 mètres carrés construit en 1993. Approximativement 50% de la superficie de l'immeuble est occupée par des espaces à bureaux, 35% par des espaces à vocations particulières (laboratoires, centre de contrôles).

## 2.0 AMPLEUR DES TRAVAUX

Le présent mandat consiste à fournir de la main-d'œuvre pour exécuter les tâches décrites dans ce cahier de charge concernant l'entretien et la réparation des systèmes mécaniques ainsi que de l'exécution de divers petits projets.

On prévoit que la ressource pourrait être requise pour une durée pouvant aller jusqu'à 40 heures/semaine. Les heures normales de travail sont de 7h00 à 16h00 du lundi au vendredi.

Chaque travail sera exécuté à partir d'une demande sur le formulaire approprié intitulé "Demande de travaux".

#### 2.1 L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS SUIVANTS:

Les systèmes mécaniques, les systèmes de ventilations et climatisation, le contrôle pneumatique et électronique, les tours d'eau et la plomberie et divers travaux reliés au bâtiment tel que, mais non limités aux équipements suivants :

- Pompes
- -Échangeurs de chaleur
- -Échangeurs d'air et changement de filtres
- -Système de climatisation
- -Unités simple de réfrigération
- -Tours de refroidissement
- -compresseur d'air
- -Ventilateurs
- -Moteurs
- -tous les réservoirs
- -les contrôles pneumatiques
- -les contrôles électriques et électroniques
- -tous les circuits d'eau et de glycol
- -tous les circuits d'air



- -les systèmes d'injection chimique ainsi que le traitement de l'eau
- -la station de pompe à incendie
- -tous les systèmes de drainage
- -Appareils sanitaires

## 3.0 EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRENEUR (voir annexe D - critères obligatoires)

## **4.0 PERSONNEL REQUIS**

L'entrepreneur devra assurer la présence d'un technicien, selon les besoins de l'ASC, pour l'exécution des travaux spécifiés à l'article 2.

Le technicien attitré à l'ASC devra être toujours la même personne (à l'exception des vacances).

Lors des absences (congé ou maladie) de ses ressources, suite à un appel d'urgence du représentant de l'ASC, l'entrepreneur devra assurer dans un délai maximum de deux heures la disponibilité d'un remplaçant pour pallier l'urgence.

L'entrepreneur devra assurer la disponibilité du technicien 24 heures par jour, 7 jours semaines incluant les jours fériés.

L'entrepreneur devra s'assurer que la où les ressources sont en mesure d'être au Centre spatial, à l'intérieur d'une (1) heure, pour donner le service.

L'ASC pourrait demander des ressources supplémentaires si la charge de travail le requiert. Le représentant de l'ASC fera une demande à l'entrepreneur en spécifiant les travaux à faire. Ce dernier devra fournir les personnes requises dans un délai de 5 jours ouvrables.

En cas de départ de la ressource affectée à l'ASC, l'entrepreneur doit soumettre dans un délai de cinq (5) jours le curriculum vitae des techniciens en mesure de répondre aux exigences. Lors de la sélection du technicien par l'ASC, l'entrepreneur doit affecter ce technicien à l'ASC dans un délai de cinq (5) jours.

Advenant le départ du technicien régulier attitré à l'Agence spatiale canadienne, un transfert des connaissances de dix (10) jours entre les employés (actuel/nouveau) se fera aux frais de l'entrepreneur.

## 5.0 QUALIFICATION DU PERSONNEL (voir annexe D – critères obligatoires)

Il devra être capable d'accomplir les principales tâches décrites ci-dessous sans s'y limiter:

L'entretien et l'ajout aux réseaux de tuyauterie du bâtiment tel que:

- -eau domestique
- eau mitigée et eau de refroidissement
- -glycol
- -air comprimé et pneumatique



- -l'entretien et la réparation des pompes
- -l'entretien et réparation des réseaux d'air comprimé (ce qui inclut les sécheurs d'air de type à absorption ou frigorifique) et tous les accessoires connexes.
- -l'entretien et la réparation des tours d'eau
- -l'entretien et la réparation des chaudières de chauffage à eau chaude
- -l'installation et raccordement des services de plomberie pour les équipements et montages de laboratoires

L'entretien préventif, les réparations et les installations des systèmes de réfrigération climatisation, chauffage, humidification et de ventilation, pour l'édifice et les laboratoires tels que, mains non limitées aux équipements suivants:

- -thermopompes
- -les climatiseurs
- -les unités de réfrigération
- -les refroidisseurs
- -les humidificateurs
- -les chaudières à eau chaude
- -les changements de filtres
- -les ventilateurs
- -les récupérateurs de chaleur
- -les tours de refroidissement
- -les compresseurs et assécher d'air
- -les hottes de laboratoire
- -les contrôles pneumatiques, électriques et électroniques

## 6.0 ÉQUIPEMENTS ET OUTILS

L'entrepreneur devra fournir tous les équipements et outils nécessaires à l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra fournir tous les équipements de protection individuelle (ÉPI) du travailleur.

#### 7.0 BORDEREAU DES PRIX

Le tarif horaire proposé par l'entrepreneur doit inclure le déplacement du personnel jusqu'au Centre spatial, les différentes assurances, cotisations professionnelles et syndicales, bénéfices, les impôts et tous les autres frais.

Le tarif s'applique uniquement aux heures travaillées sur le site, les temps de déplacement ne



seront pas payés par l'ASC.

Les journées de maladies et tout autre congé seront au frais de l'entrepreneur.



## **ANNEXE B**

## **BORDEREAU DE SOUMISSION**



\*\*\* Les taux indiqués ci-dessous sont fermes et n'incluent pas les taxes.

Taux horaire pour le personnel régulier, le personnel en disponibilité et le personnel supplémentaire tel que décrit à l'annexe A

Horaire de travail – lundi au vendredi 7h00 – 16h00					
	Année 1 ( au 31 mars 2020)	Année d'option 1 (du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021)	Année d'option 2 (du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022)	Année d'option 3 (du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023)	Année d'option 4 (du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024)
Mécanicien de machine fixe	\$/heure	\$/heure	\$/heure	\$/heure	\$/heure
	Heures suppléme	ntaires – lundi au v	endredi 16h00 – 7h	00	
	Année 1 ( au 31 mars 2020)	Année d'option 1 (du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021)	Année d'option 2 (du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022)	Année d'option 3 (du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023)	Année d'option 4 (du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024)
Mécanicien de machine fixe	\$/heure	\$/heure	\$/heure	\$/heure	\$/heure
	Heures suppléme	ntaires – samedi, d	imanche et férié		
	Année 1 ( au 31 mars 2020)	Année d'option 1 (du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021)	Année d'option 2 (du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022)	Année d'option 3 (du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023)	Année d'option 4 (du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024)
Mécanicien de machine fixe	\$/heure	\$/heure	\$/heure	\$/heure	\$/heure



	Année 1 ( au 31 mars 2020)	Année d'option 1 (du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021)	Année d'option 2 (du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022)	Année d'option 3 (du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023)	Année d'option 4 (du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024)
Heures minimales facturées pour les services sur appel	heure(s)	heure(s)	heure(s)	heure(s)	heure(s)

Matériels et équipements

	Année 1 ( au 31 mars 2020)	Année d'option 1 (du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021)	Année d'option 2 (du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022)	Année d'option 3 (du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023)	Année d'option 4 (du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024)
Pourcentage de profit sur les pièces (si applicable)	%	%	%	%	%

# Aux fins d'évaluation seulement (l'évaluation sera effectuée pour le total des cinq (5) années)

- 2080 heures par année (mécanicien de machine fixe pendant les heures régulières de travail)
- 40 heures par année (mécanicien de machine fixe en heures supplémentaires du lundi au vendredi de 16h00 à 7h00)
- 40 heures par année (mécanicien de machine fixe en heures supplémentaires samedi, dimanche et jours fériés)
- 2 heures par année par année (mécanicien de machine fixe pendant les heures régulières de travail) X 2 appels de services X heures minimales facturées par année de service
- Matériel, équipement et fournitures : estimé à 5,000.00\$ par année

La valeur estimative du contrat sera de 160,000.00 \$ avant taxes par année.



# **ANNEXE C**

# **ÉVALUATION DE RENDEMENT DU FOURNISSEUR**



## RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Ce questionnaire doit être rempli par le responsable de projet/autorité technique une fois le contrat exécuté et ce, pour tous les contrats de service (excluant les services d'aide temporaire), les contrats de construction et les contrats de génie-conseil faits à l'ASC et être envoyé à l'agent contractuel responsable.

Nom de l'entrepreneur :	Date d'achèvement du contrat :
Nom du responsable du projet/Autorité technique :	Direction:
No. de contrat :	Titre du projet :
* Fournisseur	
Grille :	10 – 9 : Excellent 6 – 5 : Satisfaisant 2 – 1 : Insatisfaisant 8 – 7 : Très bon 4 – 3 : Faible
<ol> <li>Le fournisseur a-t-il fourni des consultants ayant les études, l'accréditation et l'expérience précisées dans le marché?</li> </ol>	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1  Commentaires:
<ol> <li>Veuillez évaluer la qualité générale des services rendus de ce fournisseur.</li> </ol>	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1  Commentaires:
<ol> <li>Veuillez évaluer la rapidité d'exécution du fournisseur à l'égard des demandes de renseignements ou des problèmes survenus dans le cadre du marché ainsi que leur aptitude à respecter les délais.</li> </ol>	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1  Commentaires:
Les tâches ont-elles été exécutées conformément aux exigences prévues dans l'énoncé des travaux?	10 9 8 7 6 5 4 3 2 1  Commentaires:



DDP no: **9F030 - 20180724** 

<ol> <li>Veuillez évaluer la qualité des communications entre le ministère et le fournisseur.</li> </ol>	9 8 7 6 5 4 nmentaires :	3 2 1
6. Les documents administratifs ont-ils tous été reçus conformément aux exigences du marché?	9 8 7 6 5 4	3 2 1
Les documents administratifs comprennent notamment :  a. Les factures b. Les rapports de progrès c. Les rapports sur l'utilisation ou le volume d'affaires d. Les ordres du jour et comptes rendus des réunions e. Documentation et qualité des travaux		
TOTA L	/60	

# <u>Barème</u>

Excellent : 54 et plus Très bon : 42 à 53 Satisfaisant : 30 à 41



## **ANNEXE D**

# CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES ET COTÉS



Les critères obligatoires énoncés ci-dessous seront évalués simplement : réussite ou échec.

**REMARQUES**: Les propositions qui ne satisfont pas aux critères d'évaluation obligatoires seront déclarées irrecevables.

Les propositions DOIVENT démontrer la conformité à tous les critères obligatoires suivants et DOIVENT être accompagnées des documents justificatifs nécessaires. Chaque catégorie doit être traitée séparément.

		OUI	NON		
CRITÈRES	S OBLIGATOIRES DE L'ENTREPRENEUR				
M1	L'entreprise doit prouver qu'elle est en activité depuis au moins dix (10) ans à compter de la date de clôture de la DDP.  * Pour démontrer qu'il se conforme à ce critère, le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition la preuve documentée de son statut (un certificat d'incorporation, l'enregistrement d'une entreprise ou des déclarations)				
M2	L'entrepreneur devra être enregistré à la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).  (Fournir une copie du registre ou une copie du certificat d'enregistrement à la CNESST)				
M3	L'entrepreneur devra être titulaire d'une licence de la Régie du bâtiment (RBQ) avec les catégories suivantes;  15.2 Systèmes de brûleurs au gaz naturel 15.8 Ventilation 15.10 Réfrigération  (Fournir une copie du registre des détenteurs de licences RBQ de l'entreprise avec la mention des catégories demandées ci-dessus)				
EXPÉRIEN	NCE OBLIGATOIRE DU PERSONNEL				
Pour être	Pour être considéré comme étant conforme :				
candidat(e	Fournir le C.V, les certificats et les copies de cartes de compétences de chacun des candidat(e)s proposé(e)s qui permet de valider que chacune des exigences sont rencontrées				
M4	Posséder un minimum de 10 ans d'expérience en entretien mécanique industrielle				



M5	Être titulaire d'un diplôme d'étude professionnel (DEP) on mécanicien industriel	de	
M6	Posséder une formation en soudure dans les différents procédés (SMAW,GTAW,GMAW,FCAW)		
M7	Détenir une carte de compétence de mécanicien de machinerie fixe classe 4 – Chauffage et classe B- Réfrigération d'Emploi Québec.		
M8	Détenir une carte de compétence d'opérateur d'appareil de levage de type ciseau et nacelle articulé.	ı	
M9	Détenir une carte de compétence sur les risques associées aux matières dangereuse (SIMDUT 2015)		
M10	Posséder un minimum d'un (1) an d'expérience dans l'utilisation des systèmes informatiques et des systèmes de contrôles Tracer ES de Trane, Connect IMS de Walk et StruxureWare de Scheinder inc.  Précisez les endroits où le candidat a acquis son expérience.		
	*Un examen pratique pourra avoir lieu afin de confirmer l'habileté de candidat		
CRITÈRES	S COTÉS	Nombre maximal de points	Reçu
R1	Le soumissionnaire doit fournir une preuve démontrant son expérience récente et ses activités antérieures de travail dans l'entretien mécanique d'immeubles en mentionnant trois (3) projets ou contrats similaires effectués au cours des cinq (5) dernières années à compter de la clôture de la présente DP, au sein d'organismes gouvernementaux ou privés.  Pour démontrer cette expérience, il faudra fournir les	18	
	renseignements suivants pour trois (3) projets réalisés récemment par le soumissionnaire :  I. Nom du projet II. Nom, titre et entreprise de l'organisation		



Note finale	18	
<ul> <li>VI. Résumé du projet (environ 100 mots ou moins)</li> <li>Remarques: <ul> <li>Nous communiquerons avec les références uniquement pour vérifier les renseignements.</li> <li>Si le soumissionnaire présente plus de trois références, seuls les projets entrant dans la limite de trois (3) projets seront évalués. Les trois (3) premiers projets proposés dans la proposition seront pris en compte pour l'évaluation.</li> </ul> </li> <li>1 point pour les éléments I à VI = 6 points maximum par projet</li> </ul>		
III. Coordonnées de l'orgasination(référence – téléphone, courriel et site Web) IV. Date d'achèvement V. Coût du projet		



# **ANNEXE E**

# **INSTRUCTIONS POSTEL**



Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) met en œuvre l'Initiative de modernisation de l'approvisionnement, qui a pour but de simplifier le processus d'approvisionnement. Les fournisseurs ont exprimé le désir de pouvoir présenter leurs soumissions par voie électronique, et SPAC les a écoutés! L'Unité de réception des soumissions de la région de la capitale nationale lance un projet pilote de présentation électronique des soumissions, qui s'effectuera au moyen du service Connexion postel de Postes Canada (SCP). Dans le cadre de ce projet, nous avons ciblé votre organisation en tant que participante possible.

Le projet pilote inclura un nombre limité d'appels d'offres et débutera avec des offres « sur invitation seulement » auprès de fournisseurs pré-qualifiés. Plus tard au cours du projet pilote, les fournisseurs pourront être à l'affût d'appels d'offres publiés dans le site Achatsetventes.gc.ca qui seront clairement identifiés comme ayant été sélectionnés pour le projet pilote Connexion postel.

## Qu'est-ce que Connexion postel?

<u>Connexion postel</u> est un service en ligne qui permet aux utilisateurs de partager des fichiers confidentiels volumineux. Voici certaines caractéristiques du service :

- le transfert de fichiers volumineux, ce qui permet aux utilisateurs de joindre plusieurs fichiers de 1 gigaoctet (Go) (n'importe quel type de fichier) dans un seul message;
- le suivi de toutes vos activités électroniques
- les caractéristiques de sécurité et de confidentialité qui permettent le traitement des documents désignés « Protégé B » (conformes aux exigences du gouvernement du Canada).

L'utilisation du service Connexion postel **n'entraîne aucun coût** pour les participants au projet pilote.

**Veuillez noter** qu'une adresse postale canadienne est requise pour utiliser le service Connexion postel. Si cette exigence pose problème, veuillez communiquer avec nous; c'est avec grand plaisir que nous vous proposerons une solution de rechange afin que vous puissiez tout de même participer au projet pilote.

Pour vous donner un aperçu du fonctionnement du système et pour vous aider à prendre une décision éclairée, vous trouverez ci-joint le Guide du participant lié au service Connexion postel de SCP.

#### **Avantages pour les entreprises**

L'envoi de fichiers de soumission au moyen de Connexion postel permet :

- un processus de présentation des soumissions plus rapide et plus efficace;
- une solution écologique à la présentation de dossiers papier en personne, par courriel ou par télécopieur à l'un des bureaux de l'Unité de réception des soumissions;
- l'enregistrement de la date et de l'heure de téléversement des fichiers dans Connexion postel.

## **Comment participer**

Veuillez confirmer votre présence au projet pilote à l'Unité de réception des soumissions de la région de la capitale nationale de SPAC à l'adresse suivante :

TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Lorsque vous aurez confirmé votre participation, l'Unité de réception des soumissions vous expliquera les prochaines étapes et vous invitera à créer un compte Connexion postel.

IMPORTANT: si vous choisissez de ne pas participer à ce projet pilote préconisant l'utilisation de Connexion postel, vous êtes tout de même invité à présenter votre soumission. Les méthodes habituelles de présentation de soumission indiquées dans le document d'appel d'offres (télécopieur, courrier ou remise en personne à l'Unité de réception des soumissions) seront acceptées.

Au plaisir de collaborer avec vous dans le cadre de cette nouvelle initiative!